

## Sommaire :

- Comité des Carrières – rapport 2018
- Commission de suivi de la Convention Collective des ADD
- Situation des agents de direction en ARS
- En bref

## COMITE DES CARRIERES – rapport 2018

La réunion du 27 septembre était présidée par Jean-Louis REY, nouveau président du Comité.

### Un constat en quelques chiffres.

Moins d'organismes et donc moins de possibilités pour les agents de direction et élèves de l'EN3S d'accéder un jour à un poste de cadre dirigeant. *En 2018, ne restent que 263 organismes contre 415 en 2005.*

Sur 1836 ADD, 14% sont directeurs d'organisme, 14% directeurs comptables et financiers, 20% directeurs adjoints et 52% sous-directeurs.

Des femmes sous-représentées dans les postes de direction de plein exercice alors qu'elles constituent désormais la moitié des agents de direction.

*Elles représentent 38% des directeurs d'organisme, 48% des directeurs comptables et financiers, 47% des directeurs adjoints mais 56% occupent des postes de sous-directeurs !*

50 postes de directeurs et 30 postes de directeurs comptables et financiers déclarés vacants en 2018.

158 candidats sur les postes de directeurs et 97 sur les postes de directeurs comptables et financiers.

En moyenne un candidat à un poste de directeur postule 1,7 fois et 1,3 fois s'il est candidat à un poste de directeur comptable et financier.

En moyenne toujours, un poste de directeur suscite 4,9 candidatures et un poste de directeur comptable et financier 3,3 candidatures, certaines étant itératives.

### Et plusieurs interrogations.

Pourquoi les postes de directeurs comptables et financiers attirent-ils toujours si peu ?

Quelles perspectives d'évolution professionnelle pour les directeurs-adjoints et sous-directeurs dont seulement 2,25% ont accédé à des postes de cadres dirigeants en 2018 ?

Pourquoi, malgré un objectif COG de 50% de femmes directeurs de caisse, la situation est-elle variable d'une branche à l'autre et ne s'améliore-t-elle pas ?

*Elles sont 45% en Branche Famille, 34% en Maladie, 27% en Retraite et 22% en Recouvrement.*

On relèvera d'ailleurs qu'aucune femme ne dirige un organisme national. Les Pouvoirs Publics ne devraient-ils pas donner l'exemple ?

A quand un bilan identique concernant la carrière des directeurs-adjoints et sous-directeurs que nous réclamons depuis des années ?

On relèvera un point positif : depuis un décret du 14 mai 2018 les avis motivés du Comité des Carrières sont désormais mis à la disposition des candidats, gage de transparence.

Des réformes ont été introduites dans le Code de la Sécurité Sociale concernant la fonction comptable.

Sur proposition du SNPDOSS CFE-CGC une meilleure indemnisation et un meilleur accompagnement de la mobilité ont été introduits dans la Convention Collective signée le 18 septembre 2018.

Nous avons souligné le fait que le prochain bilan, qui concernera l'année 2019, permettra d'analyser l'impact concret de ces avancées.

*Le dossier de synthèse UCANSS est consultable en ligne sur le site du SNPDOSS CFE-CGC, rubrique « lu pour vous ».* [http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr\\_FR/accueil](http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr_FR/accueil)

## COMMISSION DE SUIVI DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES ADD - PA du 22 juillet 2005

Cette commission, composée de la direction de l'UCANSS, de représentants des Caisses Nationales et des organisations syndicales représentatives d'agents de direction s'est réunie le 17 octobre pour faire le bilan de l'application du protocole d'accord de 2005 fixant la classification des agents de direction et le classement des organismes.

Après avoir pris connaissance d'informations générales à travers différents tableaux chiffrés portant notamment sur le nombre d'ADD par branche (*en baisse de 4,47% par rapport à 2005*), par organisme, par catégorie, les modalités d'évaluation pratiquées dans chaque réseau, la structure des rémunérations, et le fonctionnement du corps de mission, nous avons fait état de plusieurs constats.

### **Des entretiens d'évaluation non systématiquement réalisés conformément au protocole d'accord.**

Le SNPDOSS CFE-CGC a dénoncé d'entrée de jeu le fait que certains ADD ne bénéficient pas des entretiens prévus par le protocole, moment essentiel pour dresser conjointement avec le directeur le bilan d'une année d'activité et les objectifs à venir.

Dans d'autres cas les entretiens sont remplis de façon quasi-fictive.

Constats déjà formulés au travers des résultats de l'enquête réalisée auprès des ADD entre janvier et février 2017.

La réponse des Caisses Nationales varie selon le réseau concerné, la Branche Maladie ayant donné pour consigne aux directrices évaluatrices d'en demander le compte-rendu à l'occasion des entretiens de maîtrise de la fonction des directeurs. Les autres Branches leur laissent malheureusement l'initiative sur ce point.

Les Caisses Nationales ont également annoncé travailler à la mise en conformité des entretiens avec le nouveau référentiel de compétences LEADDERS.

### **Une périodicité d'attribution des points pérennes sans relation avec celle des entretiens de maîtrise de la fonction pour les directeurs d'organismes.**

Nous avons dénoncé le fait que le rythme d'attribution des points pérennes connaissait des fluctuations inexplicables entre 2015 et 2018 dans pratiquement toutes les Branches et souligné combien ce pouvait être générateur d'incertitude pour les intéressés.

Seule la Branche Famille a justifié les écarts d'attribution entre 2017 (11 cas) et 2018 (32 cas) : par un report de date d'effet lié à la désignation du nouveau directeur de la Caisse Nationale.

*Le dossier UCANSS est consultable en ligne sur le site du SNPDOSS CFE-CGC, rubrique « lu pour vous ».* [http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr\\_FR/accueil](http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr_FR/accueil)

## SITUATION DES AGENTS DE DIRECTION EN ARS

Animée par Éric LEDOS adjoint au DRH du Ministère du Travail, la commission de suivi des CCN en ARS, s'est réunie le 6 septembre.

Le SNPDOSS CFE-CGC a dénoncé d'emblée le manque de fiabilité des données fournies par le Ministère et la dégradation de la situation des agents de direction relevant du Régime Général en ARS.

### Des données chiffrées peu fiables.

Des effectifs annoncés de salariés de droit privé en ARS au 31/12/2018 variant entre 1725 et 1664 selon les documents produits.

Pour les seuls ADD, les chiffres varient entre 75 à 69. En tout état de cause, ce nombre est en diminution constante. Ils étaient 84 en 2016.

A noter que parmi ceux-ci figure un certain nombre d'ADD « maison » recrutés à hors Institution, sous convention collective RG, mais ne remplissant pas les conditions permettant d'évoluer professionnellement hors ARS.

Ajoutons à ces constats que sur 75 ADD, seuls 61 exercent des postes à responsabilité : activité de direction, chefs de pôle, délégués territoriaux, chefs de projet.

Doit-on en déduire que 14 ADD travaillent en ARS sans occuper de poste à responsabilité ?

### Une dégradation de la situation des ADD Régime Général en ARS.

Il nous a été confirmé que plus aucune ARS n'est dirigée par un agent de direction issu du RG.

Le SNPDOSS CFE-CGC a rappelé qu'un rapport de 2015 rédigé par Dominique LIBAULT sur les parcours

professionnels des agents de droit privé au sein des ARS portait « *la nécessaire affirmation de la mixité comme constitutive de l'identité des ARS* » et comportait notamment une action n°25 visant à garantir la mixité des origines professionnelles de directeurs généraux d'ARS.

Nous avons insisté sur la nécessité de renforcer l'attractivité de ces postes :

- au travers de la désignation de directeurs généraux parmi les ADD Régime Général,
- via un nombre et une qualité accrus des postes en ARS proposés en sortie de scolarité EN3S.

*Actuellement entre 1 et 4 diplômés d'EN3S choisissent les ARS en sortie de scolarité, en général issus du concours interne.*

Nous avons instamment demandé qu'en tout état de cause la proportion de 20% de salariés de droit privé constatée en ARS soit effective pour chaque catégorie d'emplois et donc également pour les postes d'agents de direction en diminution constante.

En réponse le Ministère nous a indiqué mettre en place un outil informatique de gestion du personnel destiné à pallier les insuffisances du dispositif déclaratif en vigueur.

Nous serons donc particulièrement attentifs à la qualité des données produites l'an prochain.

Nous avons été informés par ailleurs que les postes de Directeurs Généraux d'ARS ne suscitaient pas de candidature ou faisaient l'objet de désistements compte tenu du cadrage strict imposé par Bercy sur les rémunérations avant nomination en conseil des ministres.

Cette situation doit pouvoir évoluer.

## EN BREF :

### INC Recouvrement du 5 septembre 2019

Notre questionnement : où en est la Branche sur la mise en œuvre des propositions du rapport « Gardette », ce dernier préconisant notamment le développement de services communs entre l'administration fiscale et le Recouvrement et l'unification du recouvrement forcé au sein de chaque sphère ?

La réponse : Les extensions de périmètre de la Branche donnent systématiquement lieu à négociation sur les moyens humains, financiers et organisationnels nécessaires. Dont acte.

### INC Famille du 10 octobre 2019

Notre questionnement : Le Ministère accorde 427 ETP à la Branche pour la mise en œuvre de l'intermédiation financière pour le paiement des pensions alimentaires. S'agissant d'une mission durable, ces postes seront-ils bien pérennes ?

La réponse : Oui, ces emplois seront pérennisés.

Nos craintes : Le report de la réforme du calcul des aides au logement ne va-t-il pas générer un délai supplémentaire pour l'achèvement du nouveau modèle de production ? Ce nouveau modèle étant porteur de gains de productivité, ce décalage nous fait douter de la capacité de la Branche à restituer d'ici 2022 la totalité des 2 100 postes prévus sur cette COG.

### RPN du 14 octobre 2019

Le SNPDOSS CFE-CGC s'est prononcé en faveur du projet de protocole d'accord proposé par l'employeur, en application de l'Accord National Interprofessionnel du 17/11/2017, visant à majorer au 1<sup>er</sup>/01/2020 la contribution salariale au régime de retraite complémentaire, tranche 1, de l'ensemble

des personnels de l'Institution suite à la fusion RG/SSTI.

Le surcoût mensuel s'échelonne de 57 à 92 centimes selon les personnels concernés. En contrepartie, les salariés bénéficieront d'un surcroît de points de retraite complémentaire.



**Bertrand PICARD**  
Président du SNPDOSS CFE-CGC

**Pour progresser  
sur tous ces sujets  
nous avons besoin  
de vous.  
Rejoignez-nous !**

*Si vous souhaitez adhérer au SNPDOSS CFE-CGC*  
[http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr\\_FR/contact](http://www.snpdoss-cfecgc.org/intl/fr_FR/contact)

*Si vous souhaitez ne plus recevoir d'informations  
de notre part vous pouvez vous désabonner de  
notre newsletter par mail à l'adresse suivante :*

[snpdoss4.cfecgc@gmail.com](mailto:snpdoss4.cfecgc@gmail.com)